



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 6 mai 2024, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis
Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin
Siège #3 - Monsieur Éric Morissette
Siège #4 - Madame Nadia Hébert
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon
Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. M. Karl Peguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier, assiste aussi à la séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit **RÉSOLUTION: 2024-05-190 / RENOUELEMENT DE PERMIS DE CHENIL – MADAME NOËLLINE DARAÎCHE, 594, ROUTE 161.**

ATTENDU QUE madame Noëlline Daraïche a déposé au conseil une demande d'autorisation pour l'exploitation d'un chenil pour deux (2) chiens Teckels, un (1) pinscher, deux (2) yorkshire, un (1) chihuahua, un (1) labernois, un (1) bichon et un (1) carlin. Pour un total de 9 chiens;

ATTENDU QUE madame Noëlline Daraïche a établi son chenil au 594, route 161, sur le lot 5 180 429 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité a délégué sa compétence à l'organisme de la SPAA concernant la gestion des plaintes et des licences des animaux domestiques;

ATTENDU QUE pour l'autorisation de la demande, madame Noëlline Daraïche devra se conformer aux règlements de la Municipalité et la SPAA en vigueur sur le territoire ainsi qu'au règlement provincial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par le conseiller Éric Morissette et résolu :

QUE le conseil autorise l'exploitation d'un chenil pour l'année 2024 et autorise madame Noëlline Daraïche à exploiter le chenil, aux conditions suivantes :

- Se procurer une licence annuelle pour chacun des chiens dont ils sont propriétaires.
- Faire une demande de renouvellement à chaque année avant le 31 mars;
- L'autorisation soit acceptée après avoir eu une recommandation de la responsable de la SPAA qui confirme la conformité de l'installation ainsi que les réglementations;
- Se conformer à toute nouvelle réglementation de la municipalité et de la SPAA et provinciale, le cas échéant;
- Régler le problème dans les trois jours suivant l'avertissement de la SPAA;
- Respecter l'une ou l'autre des conditions ci-dessus mentionnées, la présente autorisation sera automatiquement annulée.

Adopté à l'unanimité

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce **7 mai 2024.**

Signé


Karl Péguy Saint-Fort

Directeur général et greffier-trésorier

